

Procès-Verbal de la séance du lundi 09 mars 2026 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOSZI, Elodie ROUANET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Hugo DIEZ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER a donné procuration à Monsieur Bernard SOULET.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Christine CALVET

Date de la publication : 10 mars 2026

Ordre du jour :

- ✎ Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 pour le Budget de la commune ;
- ✎ Vote du Budget Primitif 2026 de la commune de Brassac ;
- ✎ Subventions aux associations pour 2026 ;
- ✎ Vote du Budget Primitif Eau et Assainissement 2026 ;
- ✎ Création d'un emploi permanent de Catégorie C ;
- ✎ Echange de parcelles entre la commune et le Groupement Forestier de Combespinasse ;
- ✎ Questions et informations diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 16 février 2026.

07/2026 : n° 4672 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 pour le Budget de la Commune

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 09 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Brassac ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Brassac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté selon le cas par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Financier Unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

Lorsque le Compte Financier Unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de Compte Financier Unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le Maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la Chambre Régionale des Comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au Compte Financier Unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35 et L.2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, n'ayant pas pris part au vote et ayant laissé la présidence à Monsieur Jean-François FABRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Brassac qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 144 880.35 €
Résultat antérieur reporté :	+ 171 692.65 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 :	+ 316 573.00 €

Section investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	- 609 749.48 €
Résultat antérieur reporté :	+ 520 985.39 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 :	- 88 764.09 €

Il n'y aura pas d'affectation de résultat pour le budget de la commune 2026.

08/2026 : n° 4673 : Vote du Budget Primitif 2026 de la commune de Brassac

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10 mars 2026

Le Conseil Municipal :

Après avoir procédé à l'examen du Budget Primitif 2026 élaboré par la Commission des Finances qui s'équilibre comme suite :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 798 909.00 €
Recettes :	1 798 909.00 €

Section investissement :

Dépenses :	1 551 852.50 €
Recettes :	1 551 852.50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2024 permet la fongibilité des crédits : virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles pour la section d'investissement.

09/2026 : n° 4674 : Subventions aux associations pour 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **VOTE** pour l'exercice 2026 les subventions ci-après :

○ A.D.M.R.	1 100.00 €
○ ABCD Association des commerçants	270.00 €
○ ABCD Association des commerçants <i>exceptionnelle</i>	400.00 €
○ Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 620.00 €
○ Amicale Laïque	300.00 €
○ Anciens Combattants	270.00 €
○ Animation Touristique et Culturelle - Brassac Animation	1 700.00 €
○ Arts d'Oc	270.00 €
○ Association Pêche et Pisciculture en Milieu Aquatique	800.00 €
○ Association Sportive du Collège de La Catalanié	310.00 €
○ Atelier Lolopatch	270.00 €
○ Belfour	270.00 €
○ Brassac Lacauze VTT	2 500.00 €
○ Brassac Lacauze VTT <i>exceptionnelle Championnat France</i>	2 500.00 €
○ Brassac Lacauze VTT - Ecole VTT	500.00 €
○ Brassac Sport Défense	500.00 €
○ Chœur d'Autan	270.00 €
○ Brassac Sidobre Montagne XV	2 800.00 €
○ Brassac Sidobre Montagne XV - Ecole rugby	1 000.00 €
○ Club des Aînés	450.00 €
○ Comité des Fêtes de Brassac - 14 juillet	2 400.00 €
○ Comité des Fêtes de Brassac - Feu d'artifice du dimanche	8 800.00 €
○ Comité des Fêtes de Brassac - Feu d'artifice du lundi	3 100.00 €

○ Comité des Fêtes de Brassac - Sécurité	4 000.00 €
○ Ecurie Val d'Agout	1 500.00 €
○ Football Club de Brassac	2 200.00 €
○ Football Club de Brassac - Ecole de foot	1 000.00 €
○ La Croix Rouge	150.00 €
○ La Diane de Brassac	270.00 €
○ Les Cadets de Brassac	450.00 €
○ Les Galopins Brassagais	800.00 €
○ Médi@gout	900.00 €
○ M.J.C. Brassac	1 000.00 €
○ OGEC	300.00 €
○ La Patate qui jongle	270.00 €
○ Pétanque de la Gare	800.00 €
○ Pétanque de la Gare - Ecole de pétanque	300.00 €
○ Tennis Club Brassagais	700.00 €
○ V2 Tonic - adultes et enfants	600.00 €
○ Camin	150.00 €
○ Yéti Ride	270.00 €
○ La Cunhère	100.00 €

10/2026 : n° 4675 : Vote du Budget Primitif Eau et Assainissement 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10 mars 2026

Le Conseil Municipal :

Après avoir procédé à l'examen du Budget Primitif 2026 élaboré par la Commission des Finances qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 618 707.15 €

Recettes : 618 707.15 €

Section investissement :

Dépenses : 4 332 413.40 €

Recettes : 4 332 413.40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 pour l'Eau et l'Assainissement.

11/2026 : n° 4676 : Création d'un emploi permanent de Catégorie C

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10 mars 2026

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.322-8-2 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi d'agent technique dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.322-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent technique titulaire. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale en CDD ne pourra excéder 6 ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération emporte modification du tableau des effectifs.

12/2026 : n° 4677 : Echange de parcelles entre la commune et le Groupement Forestier de Combepinasse

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10 mars 2026

Vu la délibération n° 63/2013-3545 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° 50/2023-4486 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 ;

Lors de la procédure de mise en place de la protection des captages d'eau potable de la « cime du Ser » sur la commune de Brassac, des unités parcellaires avaient été redéfinies à la suite d'un bornage réalisé par le cabinet de Géomètre Expert SCP OFFROY. Les parcelles impactées sont les parcelles cadastrées section B n° 6 et n° 5.

Il s'agit maintenant de finaliser ces acquisitions et de régulariser les échanges par la réalisation d'actes administratifs entre le Groupement Forestier de Combepinasse et la commune de Brassac afin qu'elle soit propriétaire de l'ensemble du périmètre de protection immédiate qui a été clôturé par ses soins.

Pour rappel :

- La commune doit céder au Groupement Forestier de Combepinasse :
 - Une surface de 2 077 m² correspondant à la nouvelle parcelle cadastrée section B n° 617 ;

- Une surface de 988 m² correspondant aux nouvelles parcelles cadastrées section B n° 619 et n° 622.
- Le Groupement Forestier de Combespinasse doit céder à la commune de Brassac une surface de 3 065 m² correspondant à la nouvelle parcelle cadastrée section B n° 620.

L'évaluation de ces parcelles est estimée à 306.50 € (Trois Cent Six Euros et Cinquante Centimes).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'échange. Tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20^h30.

Au cours de la séance du 09 mars 2026, le Conseil Municipal a adopté 6 délibérations numérotées de 07 à 12.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude GUIRAUD'.

La secrétaire de séance,
Christine CALVET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine CALVET'.